



TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE — PREMIÈRE SESSION

COMMISSION DES INSTITUTIONS

PROCÈS-VERBAL

Séance du 15 mai 2008

Étude détaillée du projet de loi n° 60,
Loi modifiant la Loi sur la police
(Texte adopté avec des amendements)

Rapport déposé à l'Assemblée nationale

le 20 MAI 2008

document de la session no 987

PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Séance du jeudi 15 mai 2008

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 60, Loi modifiant la Loi sur la police. (Ordre de l'Assemblée, le 14 décembre 2007)

Membres présents :

Mme Thériault (Anjou), présidente de la Commission

M. Lévesque (Lévis), vice-président de la Commission

M. Auclair (Vimont) en remplacement de M. Marsan (Robert-Baldwin)

M. Beaupré (Joliette)

M. Côté (Dubuc), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique, en remplacement de M. Cloutier (Lac-Saint-Jean)

M. Dupuis (Saint-Laurent), ministre de la Sécurité publique

Mme L'Écuyer (Pontiac) en remplacement de M. Paquet (Laval-des-Rapides)

M. Ouellette (Chomedey)

Mme Roy (Lotbinière), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique

M. Tomassi (LaFontaine)

M. Turp (Mercier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

Mme Carole Michel, Direction de l'organisation et des pratiques policières, ministère de la Sécurité publique

M. Robert Lafrenière, sous-ministre associé, Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services policiers, ministère de la Sécurité publique

M^e Lorraine Lapierre, Direction des affaires juridiques, ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à 9 h 34 sous la présidence de Mme Thériault (Anjou), présidente de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Dupuis (Saint-Laurent), Mme Roy (Lotbinière) et M. Côté (Dubuc) font des remarques préliminaires.

M. Côté (Dubuc) indique qu'avant de débiter l'étude article par article, il souhaite procéder à une discussion d'ordre général sur la question des services policiers offerts à certaines municipalités du Québec.

Un débat s'engage.

Puisqu'il n'y a pas de consentement pour procéder de cette manière, Mme la présidente prend en considération l'article 1.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme Michel de prendre la parole.

Après débat, l'article 2 est adopté.

Articles 3 et 4 : Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Article 5 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 5.

Article 6 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 6.

Article 5 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 5 suspendue précédemment.

M. Dupuis (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 5, amendé, est adopté.

Article 6 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 6 suspendue précédemment.

M. Dupuis (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 6 est retiré.

Il est convenu de permettre à M. Lafrenière de prendre la parole.

Un débat s'engage.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 7.1 : M. Dupuis (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 7.1 est adopté.

Article 8 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 8.

Articles 9 à 11 : Les articles 9 à 11 sont adoptés.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 13.1 : Mme Roy (Lotbinière) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de Mme Roy (Lotbinière), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Beaupré (Joliette) et Mme Roy (Lotbinière) - 2.

Contre : M. Auclair (Vimont), M. Côté (Dubuc), M. Dupuis (Saint-Laurent), Mme L'Écuyer (Pontiac), M. Ouellette (Chomedey), Mme Thériault (Anjou), M. Tomassi (LaFontaine) et M. Turp (Mercier) - 8.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Mme L'Écuyer (Pontiac) remplace Mme la présidente.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 14.1 : M. Dupuis (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 14.1 est adopté.

Article 14.2 : M. Dupuis (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 14.2 est adopté.

Article 15 : M. Dupuis (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Un débat s'engage.

Mme Thériault (Anjou) reprend ses fonctions à la présidence.

L'amendement est adopté.

L'article 15, amendé, est adopté.

À 11 h 32, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Article 15.1 : M. Dupuis (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 15.1 est adopté.

Article 8 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 8 suspendue précédemment.

M. Turp (Mercier) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

Article 16 : Un débat s'engage.

À 11 h 49, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17 : M. Dupuis (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 17, amendé, est adopté.

Article 18 : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 18.

Articles 303.1 et 303.2 : Les articles 303.1 et 303.2 sont adoptés.

Article 303.3 : Après débat, l'article 303.3 est adopté.

Article 303.4 : L'article 303.4 est adopté.

Article 303.5 : M. Dupuis (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 303.5, amendé, est adopté.

Articles 303.6 et 303.7 : Les articles 303.6 et 303.7 sont adoptés.

Article 303.8 : Après débat, l'article 303.8 est adopté.

Articles 303.9 et 303.10 : Les articles 303.9 et 303.10 sont adoptés.

Article 303.11 : M. Dupuis (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Lapierre de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 303.11, amendé, est adopté.

Article 303.12 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 303.12.

Article 303.13 : Après débat, l'article 303.13 est adopté.

Article 303.12 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 303.12 suspendue précédemment.

M. Dupuis (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 303.12, amendé, est adopté.

L'article 18, amendé, est adopté.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Articles 20 et 21 : Les articles 20 et 21 sont adoptés.

Article 22 : M. Dupuis (Saint-Laurent) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 22, amendé, est adopté.

Intitulés du titre et des chapitres : Un débat s'engage.

Il est convenu de poursuivre les travaux jusqu'à 12 h 32.

Après débat, les intitulés du titre et des chapitres sont adoptés.

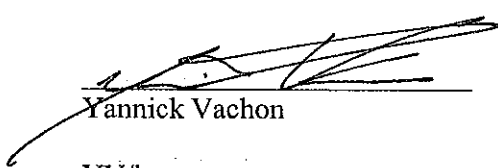
Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur la motion de Mme Thériault (Anjou), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

À 12 h 33, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au 29 mai 2008 à 7 h 30.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,


Yannick Vachon


Christian Lévesque

YV/lg

Québec, le 15 mai 2008

ANNEXE I

Amendements adoptés

AM 1
Am. 5

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 60

Loi modifiant la Loi sur la police

ARTICLE 5

L'article 5 du projet de loi est remplacé par le suivant :

" 5. L'article 37 de cette loi est remplacé par le suivant :

<< 37. L'École adopte un règlement intérieur pour la Commission de formation et de recherche. >> >>.

Adopté
ce

AMZ
Art. 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 60

Loi modifiant la Loi sur la police

ARTICLE 6

L'article 6 du Projet de loi est retiré.

Adopté
[Signature]

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 60

Loi modifiant la Loi sur la police

ARTICLE 7.1

Insérer, après l'article 7 du projet de loi, l'article suivant :

« 7.1. L'article 56 de cette loi est modifié par la suppression, dans le quatrième alinéa, des mots « sur approbation du ministre ». ».

Adopté

AM 3
Art 7.1

AM 4
Art. 14.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 60

Loi modifiant la Loi sur la police

ARTICLE 14.1

Insérer, après l'article 14 du projet de loi, l'article suivant :

« 14.1. L'article 143 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 2° du deuxième alinéa par le suivant :

« 2° le conseil municipal lorsque la plainte est portée contre le directeur de son corps de police. »;

2° par la suppression du troisième alinéa. ».

Adopté

AM 5
Art. 14.2

AMENDEMENT

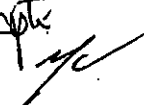
PROJET DE LOI N° 60

Loi modifiant la Loi sur la police

ARTICLE 14.2

Insérer, avant l'article 15 du projet de loi, l'article suivant :

« 14.2. L'article 230 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de ce qui suit : « , sauf si ce policier a fait l'objet d'une sanction de destitution en vertu du premier alinéa de l'article 119 ». ».

Accepté


AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 60

Loi modifiant la Loi sur la police

ARTICLE 15 : (260)

Remplacer l'article 15 du projet de loi par le suivant :

« 15. L'article 260 de cette loi est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« 260. Tout policier doit informer son directeur du comportement d'un autre policier susceptible de constituer une infraction criminelle. Il doit également l'informer du comportement d'un autre policier susceptible de constituer une faute déontologique touchant la protection des droits ou la sécurité du public, s'il en a une connaissance personnelle. Ces obligations ne s'appliquent pas au policier qui est informé de tels comportements à titre de représentant syndical. » .».

Adopté

AMG
Art. 15

Art 7
A.1.15.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 60

Loi modifiant la Loi sur la police

ARTICLE 15.1 : (261)

Insérer, après l'article 15 du projet de loi, l'article suivant :

« 15.1 L'article 261 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « du comportement » par les mots « d'un comportement »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 2° du premier alinéa, des mots « au comportement » par le mots « à un comportement ». ».

Adopté

AM8
Art. 8

PROJET DE LOI NO 60

ARTICLE 8

AMENDEMENT

L'article 8 est modifié par le remplacement des mots
« avant leur échéance » par les mots « avant qu'elles
n'arrivent à échéance ».

Adopté

Art 9
Art. 17

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 60

Loi modifiant la Loi sur la police

ARTICLE 17 : (286)

Remplacer l'article 17 du projet de loi par le suivant :

« 17. L'article 286 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de ce qui suit : « , à moins qu'il ne considère, après avoir consulté le directeur des poursuites criminelles et pénales, que l'allégation est frivole ou sans fondement ». ».

Adopté
[Signature]

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 60

Loi modifiant la Loi sur la police

ARTICLE 18 : (303.5)

Ajouter, à la fin du troisième alinéa de l'article 303.5 introduit par l'article 18 de ce projet de loi, la phrase suivante : « Ces membres n'ont pas le droit de vote. ».

Accepté

AM 10
A. 18
(303.5)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 60

Loi modifiant la Loi sur la police

ARTICLE 18 : (303.11)

Remplacer la première phrase du deuxième alinéa de l'article 303.11 introduit par l'article 18 de ce projet de loi par ce qui suit :

« Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ayant le droit de vote. En cas d'égalité, le président a un vote prépondérant. ».

Accepté

AM 11
Art. 18
(303.11)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 60

Loi modifiant la Loi sur la police

ARTICLE 18(303.12)

L'article 303.12 intro doit par l'article
18 du projet de loi est remplacé
par le suivant :
« 303.12. Le Conseil peut adopter un
règlement en fin de session. ».

Adopté

A4 12
A1. 18
(303.12)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 60

Loi modifiant la Loi sur la police

ARTICLE 22

Ajouter, à la fin de la première phrase de l'article 22 du projet de loi, ce qui suit :
« , à l'exception de l'article 14 qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009 ».

Adopté

Art 13
Art. 22

ANNEXE II

Amendement rejeté

Projet de loi N° 60

Ala
Art. 13.1

Loi modifiant la Loi sur la police

AMENDEMENT

Article 13.1

Ajouter :

« L'article 119 de cette loi est remplacé par le suivant :

119. Doit faire l'objet d'une sanction disciplinaire de destitution tout policier ou constable spécial qui a été condamné, en quelque lieu que ce soit et par suite d'un jugement passé en force de chose jugée, pour un acte ou une omission visé au paragraphe 3 de l'article 115, poursuivable uniquement par voie de mise en accusation, à moins qu'il ne démontre que des circonstances particulières justifient une autre sanction.

Doit faire l'objet d'une sanction disciplinaire appropriée tout policier condamné, en quelque lieu que ce soit et par suite d'un jugement passé en force de cause jugée, pour un acte ou une omission poursuivable soit sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, soit par voie de mise en accusation, compte tenu de toutes les circonstances. »

Repté